

Date de dépôt : 3 août 2010

Rapport

de la Commission de la santé chargée d'étudier la pétition sur le prix de revient des ambulances

Rapport de M. Marc Falquet

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de la santé s'est réunie le 4 avril 2008 pour étudier la pétition 1639 demandant des explications sur le prix de revient des ambulances.

La présidence a été assurée par M. Gilbert Catelain. Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Nathalie Bessard, que nous remercions pour son excellent travail.

Cette pétition a été déposée par M. Jean-Pierre Schaerrer le 5 octobre 2007.

Audition de M. Jean-Pierre Schaerrer, pétitionnaire, le 4 avril 2008

M. Schaerrer a été accueilli chaleureusement par le président de la Commission de la santé.

Tout d'abord, le pétitionnaire indique que le prix demandé pour un trajet en ambulance est 12,5 fois supérieur au prix indiqué par la tarification LAMAL. Il regrette de ne pas avoir pu prendre connaissance du dossier constitué par une fiduciaire privée, mandatée par le Conseil d'Etat, qui analyse le coût réel d'un trajet en ambulance. Selon l'intéressé, ce calcul est certainement faux et il est essentiel que la commission des ambulances puisse disposer de ce calcul, afin de savoir ce qui a déjà été fait. Selon le pétitionnaire, cette affaire est extrêmement compliquée, principalement parce qu'il n'y a pas de personne réellement responsable et que l'information ne circule pas. A son sens, le blocage est total. Le précité a relevé au moins

quinze infractions cantonales au profit des ambulances. Il indique avoir déposé un recours au Tribunal cantonal des assurances sociales, puis au Tribunal fédéral (suspendu). Pour M. Schaerrer, cette situation n'est pas normale. Les clients devraient pouvoir disposer d'une offre parallèle leur permettant de choisir

Un commissaire souhaite savoir si M. Schaerrer a présenté cette pétition en tant qu'utilisateur ou en temps que professionnel de la santé

M. Schaerrer indique que sa pétition a fait suite à un cas qui a touché sa famille. Il a reçu deux factures de l'assurance, pour un montant total de 1'300 F et dont il devait payer les 55 %.

Un commissaire souhaite savoir sur quelle base M. Schaerrer s'est appuyé pour faire son calcul (prix 12,5 fois supérieur au prix de la tarification LAMal).

M. Schaerrer explique qu'il s'est basé sur le temps, les prestations professionnelles, la voiture, l'équipement, etc.

Un commissaire souhaite savoir si M. Schaerrer a pu obtenir les prix pratiqués par le service des ambulances d'autres cantons.

M. Schaerrer a répondu par la négative, mais il est persuadé que ces données se trouvent dans le rapport rédigé par la fiduciaire mandatée par le département. Il pense qu'il n'est pas possible de comparer les tarifs entre cantons, car la topographie n'est pas du tout la même.

Selon M. Schaerrer, le prix du trajet en ambulance devait être 12,5 fois moins élevé que celui pratiqué, soit 56,45 F.

Un commissaire ne comprend pas comment il est possible d'arriver à un tel prix, précisant que le tarif doit tenir compte de l'amortissement de la voiture et du matériel, et du salaire des trois intervenants. Ce commissaire précise que le prix indiqué par M. Schaerrer correspond presque à celui d'un taxi.

M. Schaerrer relève que le prix pratiqué correspond presque au prix de quatre taxis, en précisant que le matériel qui équipe les ambulances est récupéré lorsque le véhicule est changé.

Le président intervient en concluant que c'est la marge entre le forfait et le prix réel de revient qui interpelle M. Schaerrer.

Un commissaire souhaite comprendre pourquoi le pétitionnaire critique le fait d'avoir un numéro unique, qui est le 144.

M. Schaerrer répond que la question du monopole de fait lui pose problème. L'intéressé aurait aimé s'adresser uniquement à l'ambulance de la Ville de Genève, mais il est impossible de faire appel à un autre service dans

le système actuel. D'après le susnommé, ce monopole n'est pas admis par la LAMal. Il y a une priorité d'intervention selon les quartiers et non une priorité selon le lieu, le prix ou le choix du client.

Audition de M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat, le 4 avril 2008

M. Unger explique que cette pétition ne traite pas de l'ensemble du problème des assurances, mais de la tarification. L'intervention dont parle M. Schaerrer a été faite le 15 juin 2006 en faveur de son fils. Dans un premier temps, il a fallu que le SMUR (Service Mobile d'Urgence et de Réanimation) intervienne et mobilise un véhicule dit léger, c'est-à-dire qui ne peut pas transporter de malade, mais avec un médecin à bord. Le prix de ce service est de 606,65 F, décomposé de la manière suivante : 250 F, pour l'intervention du médecin et 349 F, pour l'équipement, le véhicule et l'ambulancier. Lors de son intervention, le SMUR a constaté que l'état de santé de cet enfant était suffisamment alarmant pour qu'il soit transporté à l'hôpital, ce qui a nécessité l'intervention d'une ambulance. L'ambulance a donc facturé un prix de 708,90 F pour le transport. Ces deux interventions expliquent la double facture reçue par M. Schaerrer, due à une double prestation.

Le second problème contre lequel le pétitionnaire s'insurge est que le coût d'un trajet court s'élève à un prix aussi important.

Il y a quelques temps, la question s'est posée de savoir si le tarif des ambulances devait être forfaitaire ou s'il devait dépendre des kilomètres, en plus du forfait. Le nombre de kilomètres est un mauvais reflet du temps effectivement passé pour transporter le patient. Si les kilomètres étaient pris en compte, il serait nécessaire de considérer également le temps et le calcul deviendrait ainsi très compliqué.

BFB (Bourquin frères et Béran SA), fiduciaire suisse, a réalisé une enquête afin d'avoir de vrais chiffres quant au tarif des ambulances. Ce mandat était associé à une clause de confidentialité, condition exigée par les partenaires pour dévoiler leurs comptes. De ce fait, le département n'a pas eu connaissance du rapport, mais uniquement de ses conclusions.

Le prix d'une course a été estimé par BFB à 709,90 F, ce qui est assez comparable aux tarifs des autres cantons. Voici quelques exemples :

- le prix à Berne est de 630 F pour trente kilomètres aller-retour, ainsi qu'une majoration de 100 F, si l'intervention à lieu la nuit ou le week-end ;

- le prix à Fribourg est de 680 F dans trois districts et 610 F dans un quatrième district. Dans le district où le prix est moins cher, les ambulanciers ne sont pas formés ;
- le prix à Neuchâtel s'élève à 600 F, mais le canton subventionne ce service ;
- le prix dans le Jura, 110 F pour la prise en charge, 110 F, de taxe d'urgence, 250 F, pour le personnel et 90 F, pour 30 kilomètres. De plus, ajouter 110 F en cas d'intervention de nuit ou les jours fériés et 130 F par personne mobilisée ;
- le prix dans le Valais est de 759 F par course. Un supplément de 70 F est demandé en cas d'intervention de nuit ou les jours fériés.
- le prix dans le canton de Vaud est fixé à 690 F.

On se rend compte que les prix se situent tous dans une même fourchette. Genève est un peu cher, car c'est le canton où les ambulanciers sont, de loin, les mieux formés (3 ans de formation).

M. Unger souligne que c'est sur la base de ce tarif, évalué par BFB, que Santésuisse a accepté ce tarif.

Le dernier point évoqué par M. Schaerrer est la question du monopole du 144. Selon M. Unger, la question n'est pas de savoir s'il s'agit d'un monopole ou non, puisqu'il s'agit d'un impératif fédéral. Il est essentiel que les cantons disposent d'un numéro à trois chiffres pour les cas d'urgence. La question du monopole est régie par des directives fédérales.

M. Schaerrer a encore soulevé la question de savoir quelle part d'un trajet en ambulance est prise en charge par l'assurance.

L'assurance obligatoire des soins rembourse les 50 % de la course, mais au maximum 500 F par an. Cela signifie qu'à 700 F la course, 350 F seront remboursés la première fois et 150 F, la deuxième fois, quel que soit le montant. Il est évident que ce tarif est absurde. Le Grand Conseil avait voté une initiative cantonale adressée aux chambres fédérales pour que les frais d'ambulance générés dans le cadre de la maladie soient remboursés totalement, à l'instar de l'assurance-accident. Les deux Chambres fédérales ont balayé cette initiative, au motif qu'elle causerait une augmentation des coûts. M. Unger rappelle qu'après l'âge de la retraite, les personnes ne bénéficient plus d'une assurance-accident spécifique. Les coûts liés aux accidents sont pris en charge par l'assurance-maladie. Si à 64 ans, on se casse le fémur et on fait appel à une ambulance, la facture sera intégralement remboursée par l'assurance-accident. Si le même accident intervient dans

notre 65^{ème} année, le remboursement pour le même trajet ne sera que de 50 %.

Un commissaire relève que lorsqu'une infirmière scolaire appelle l'ambulance, un véhicule du SMUR l'accompagne automatiquement. Il y a donc, dans ce cas également une double facture.

M. Unger répond par l'affirmative. Néanmoins, on part du principe que pour les enfants en dessous d'un certain âge, une surmédicalisation n'est pas superflue.

Un commissaire indique qu'il peut y avoir des conventions différentes selon les cantons. Il souhaiterait que M. Unger l'éclaire à ce sujet.

M. Unger explique qu'à certaines époques, à Genève, le 50 % n'était pas pris en compte. Actuellement, le tarif n'est pas unique. En effet, la Ville, par le biais du SIS, continue à faire du dumping en facturant la course moins cher. Il est difficile de dire si l'activité d'urgence au titre de la LAMal est de nature ambulatoire ou hospitalière. Il est interdit au titre de la LAMal de subventionner une activité ambulatoire. Cela étant, les assureurs ne s'opposent jamais au fait que l'on compense le montant qu'ils doivent verser par une subvention cantonale. Dans tous les cantons, pour la LAMal, le remboursement est toujours de l'ordre de 50 % avec un plafond de 500 F par année.

Un commissaire souhaite savoir si l'intervention médicale est comprise dans le forfait.

M. Unger répond par l'affirmative.

Un commissaire se demande s'il ne serait pas possible, malgré la clause de confidentialité, d'obtenir un peu plus de détails par rapport aux différents coûts engendrés par un transport en ambulance.

M. Unger explique que la fiduciaire est parvenu à un prix très légèrement supérieur au prix estimé par le département (692 F). Ce qui coûte le plus est « l'heure piquet ». Même si les ambulanciers ne sont pas sur le terrain, ils doivent être prêts à intervenir à tout moment.

Débat au sein de la commission

Un commissaire indique qu'il serait important d'avoir un état des lieux en ce qui concerne les ambulances. Il souhaite obtenir les différentes tarifications. Il se demande si les SIS facturent toujours d'une manière différente des autres compagnies. Il désirerait avoir davantage d'informations sur le 144 concernant l'installation des GPS dans les ambulances et obtenir des statistiques.

M. Unger propose d'auditionner M. Niki, de la brigade sanitaire cantonale. En ce qui concerne le projet de loi lui-même, il n'est pas encore terminé.

Un commissaire propose d'auditionner en outre le 144.

M. Unger explique qu'il ne dispose pas de tous les éléments, car le département n'est pas parvenu à terminer le projet de loi. Il propose d'entendre M. Niki. Il serait judicieux que la commission formalise ses questions.

Un commissaire indique qu'une pétition ne doit pas être traitée lorsqu'elle fait simultanément l'objet d'une procédure judiciaire. La commission ne peut pas s'en occuper. Elle propose donc fortement de classer cette pétition, car la procédure n'est pas du ressort du Grand Conseil.

Un commissaire est d'accord de classer cette pétition si la commission prévoit indépendamment de recevoir M. Niki.

Le président constate que si l'intention de la commission est de classer la pétition, il n'est pas nécessaire d'attendre la réponse du Tribunal fédéral. Par contre, si l'intention de la commission est de ne pas classer cette pétition, il faut la geler.

Un commissaire propose d'écrire aux pétitionnaires, afin de leur demander d'informer la commission lorsque le Tribunal fédéral aura rendu son jugement.

Un commissaire note que si la pétition est classée, il faudra donner le point de vue de la commission. A son sens, il faut la geler et informer les pétitionnaires que tant qu'aucun jugement ne sera rendu, la commission ne pourra rien décider.

Selon un pétitionnaire, il n'appartient pas au Grand Conseil de s'occuper de cela. Il faut classer cette pétition. Elle signale que si la pétition est classée à l'unanimité, il n'y a pas de débat, sauf si deux députés le demandent. Si la commission décide qu'il n'est pas possible d'émettre un jugement sur cette pétition, alors il faut la déposer sur le bureau du Grand Conseil.

Le président met au vote la proposition de déposer la pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Vote

La proposition de déposer la pétition sur le bureau du Grand Conseil est acceptée par :

13 oui (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 1 L, 2 UDC, 1 MCG), et 2 abstentions (2 L)

Le président met au vote la proposition de classer la pétition.

La proposition de classement de la pétition est refusée par :

13 non (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 1 L, 2 UDC, 1 MCG) et 2 oui (2 L)

Pétition

(1639)

sur le prix de revient des ambulances

Je demande que la Commission de la santé qui étudie l'application du service d'appel d'urgence 144 étudie également le prix de revient des interventions des ambulances et SMUR, sachant que son prix de revient calculé scientifiquement conformément aux lois (surtout LAMal) est de 56,45 francs (selon indications des données fournies par les services) au lieu de la surfacturation de 708,90 francs soit 11,5 fois plus à l'exemple précis de C.S. le 15 juin 2006.

Une première partie des prix de détail a été fournie par les différents protagonistes qui s'occupent des ambulances et les ambulanciers eux-mêmes !

[...]*

Monsieur le Président de la Commission des pétitions, je souhaiterais être entendu par l'ensemble de la commission et si possible avec le Président et/ou les membres de la Commission de la santé rapidement.

Je vous prie de bien vouloir accepter, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma haute considération.

N.B. : 1 signature

Jean-Pierre Schaerrer

Rue du Léman 11

1201 Genève

**Le texte manuscrit complet de la pétition est à disposition des membres de la commission qui traitera cette pétition au Service du Grand Conseil*